

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 361/SG/DIIC

**portant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, directeur
de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de la route ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN ;
- VU la décision n°137/SG/SRHAS/2017 du 29 août 2017 portant affectation de M. Francis IZQUIERDO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU l'arrêté n°268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°272/SG/DIIC du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Francis IZQUIERDO**, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté (DIIC) dans les matières et pour les actes énumérés aux articles 3 et suivants.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie aux articles 3 et suivants, et sous l'autorité de Monsieur le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdoul DAOUSINKA**, adjoint au directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté à l'effet de signer les actes énumérés aux articles 3 et suivants.

Article 3 :

I – Pour le service des migrations et de l'intégration

A) Admission au séjour :

- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens ;
- délivrance des cartes de séjour temporaire, pluriannuelle et des cartes de résident ;
- délivrance de récépissé de demande de carte de séjour ;
- délivrance d'autorisation provisoire de séjour ;
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus ;
- décisions de retrait de titre de séjour.

B) Éloignement, circulation et asile :

- délivrance de visas de transit, de court séjour, de long séjour, de laissez-passer ou prorogation de visas de court séjour ;
- délivrance de document de circulation pour étrangers mineurs et de titre d'identité républicain ;
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée ;
- délivrance des attestations et des récépissés de demandes d'asile ;
- délivrance des récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale ;
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile ;
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation transfrontière ;
- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur ;
- procédure d'asile prévue au Livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion, notifications des procédures d'expulsion ;
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination en matière d'asile ;
- arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, décisions de maintien en rétention suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet ;
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels ;
- interdictions de retour sur le territoire français ;
- demandes de délivrance de laissez-passer consulaire.

C) Refus de séjour et contentieux

- requêtes, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers ;
- décisions refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination.

D) Correspondances

- correspondances diverses et réponses aux interventions.

II – Pour le service juridique et de la citoyenneté

A) Naturalisations :

- avis sur les demandes de :
 1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil) ;
 2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil) ;
 3. acquisition de la nationalité française en raison de la qualité d'ascendant de français (article 21-13-1 du code civil) ;
 4. acquisition de la nationalité française en raison de la qualité de frère ou sœur de français (article 21-13-2 du code civil) ;
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil) ;
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié) ;
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;
- représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;
- attestations et récépissés de demande de naturalisation.

B) Missions de proximité :

- établissement des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires ;
- procès verbal de retrait de cartes nationale d'identité (CNI) ou passeports délivrés indûment
- documents relatifs aux réquisitions ;
- inscription au fichier des personnes recherchées ;
- documents relatifs à l'archivage CNI/passeports ;
- opposition à sortie du territoire des mineurs.

C) Circulation :

- documents liés à l'organisation des commissions médicales ;
- arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- permis de conduire internationaux ;
- certificats de situation ;
- toute décision en matière d'échange de permis étranger.

D) Affaires réglementaires :

- associations, fondations, dons et legs ;
- habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, laissez-passer mortuaires ;
- police des jeux, débits de boissons, loteries, tombolas ;
- autorisations et déclarations de manifestations sportives ;
- attestations professionnelles de conducteur de taxi ;
- autorisation de mise en exploitation d'un véhicule taxi ;
- avis relatif à la création ou au transfert des officines de pharmacie ;

- agrément et indemnisation des gardiens de fourrière.

E) Contentieux général :

- saisines du tribunal administratif ;
- lettres et observations adressées au juge administratif.

F) Correspondances :

- correspondances diverses et réponses aux interventions ;
- saisines des différents services.

Article 4 :

Dans le cadre de la délégation consentie aux articles 1 et suivants du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur service à :

- **Madame Fanny EGEA**, chef du service des migrations et de l'intégration ;
- **Madame Ramzie-Kadija ZAINE**, chef du service juridique et de la citoyenneté ;

Article 5 : Service des migrations et de l'intégration

Article 5 bis :

Délégation est donnée à **Madame Céline ELBARKI**, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à l'effet de signer les récépissés d'admission et de renouvellement du séjour, les décisions d'admission au séjour et le renouvellement des cartes de séjour temporaire et de résident, les autorisations provisoires de séjour ainsi que les correspondances administratives relevant des attributions du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline ELBARKI, la délégation qui lui est consentie sera exercée par **Monsieur Fadhuila ABDALLAH SELE**, **Monsieur Youssouf MACOLO** et **Madame Marie GUIDON**, adjoints au chef du bureau.

Article 5 ter :

Délégation est donnée à **Madame Erika VILDEMAN**, chef du bureau de l'éloignement, de la circulation et de l'asile à l'effet de signer les documents et décisions relevant des attributions du bureau de l'éloignement, de la circulation et de l'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erika VILDEMAN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Youssouf YACOUT** et **Monsieur Maamdi BOINLADA**, adjoints au chef de bureau.

Article 5 quater :

Délégation est donnée à **Monsieur Issouf INZOUUDINE**, chef du bureau des refus de séjour et du contentieux à l'effet de signer les décisions de renouvellement des cartes de séjour temporaire et de résident .

Article 6 : Service juridique et de la citoyenneté

Article 6 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ramzie-Kadija ZAINE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par **Madame Farah AKRIMI**, chef du bureau de l'appui juridique.

Article 6 ter :

Délégation est donnée à **Monsieur Moudathirou MADI BACAR**, chef du centre d'expertise et de ressource des titres, à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions du CERT, à l'exclusion des arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Moudathirou MADI BACAR, délégation est donnée à **Madame Zanabou TOUMBOU KASSIM** et à **Madame Assiatou MADI** à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant du CERT.

Article 6 quater :

Délégation est donnée à **Monsieur Aly MOHAMED-ABDOU**, adjoint au chef du bureau des affaires réglementaires et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions du bureau en charge des affaires réglementaires, à l'exclusion des autorisations de manifestations sportives.

Article 6 quinquies :

Délégation est donnée à **Madame Mirana RANDRIAMBOLOLONA**, adjointe au chef du bureau des affaires réglementaires et de la citoyenneté, à l'effet de signer les attestations et récépissés de demande de naturalisation ainsi que les correspondances relevant des attributions du bureau en charge de la naturalisation ;

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 272/SG/DIIC du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

Article 9 :

Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **04 MAI 2018**

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

